Nations Unies S/2001/84

Conseil de sécurité

Distr. générale
25 janvier 2001
Français
Original: anglais

Lettre datée du 25 janvier 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et me référant au document S/2001/49 du Conseil de sécurité, en date du 16 janvier 2001, j'ai l'honneur de vous communiquer les observations du Gouvernement ougandais concernant le rapport d'activité du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces observations à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de faire distribuer le texte correspondant comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Fred **Beyendeza**

01-22797 (F) 260101 260101

Annexe à la lettre datée du 25 janvier 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies

Observations de l'Ouganda concernant le rapport d'activité du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, daté du 16 janvier 2001

1. L'Ouganda tient à remercier le Groupe d'experts des Nations Unies et se félicite de la publication de son rapport d'activité sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, le 16 janvier 2001 (S/2001/49). En présentant ce document, le Secrétaire général a clairement démontré sa volonté de répondre à la demande exprimée par le Président du Conseil de sécurité dans sa lettre du 2 juin 2000 (S/PRST/2000/20) ainsi que son engagement en faveur du retour de la paix et de la stabilité dans ce pays.

Interprétation de son mandat par le Groupe d'experts
(sect. II. A, par. 5 et 6)

2. Le Groupe d'experts était mandaté par le Conseil de sécurité pour : a) examiner les rapports et réunir les informations sur toutes les activités d'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, ce, notamment, en violation de la souveraineté du pays, b) étudier et analyser les liens existant entre l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses du pays et la poursuite du conflit en République démocratique du Congo. Il interprète ce mandat comme signifiant que les parties au conflit sont dans le pays pour exploiter les ressources naturelles, les contrôler et en tirer profit, et qu'elles utilisent une partie de leurs gains pour financer et poursuivre ce même conflit.

3. L'Ouganda considère que cette interprétation ne correspond ni de près ni de loin au mandat cité plus haut et n'a rien à voir avec la signification courante des termes dans lesquels il est libellé. Il est dit simplement dans ce mandat que le Groupe d'experts doit examiner les rapports, réunir des informations sur toutes les activités d'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et analyser les données afin de déterminer s'il existe un lien entre l'exploitation des ressources en question et la poursuite du conflit.

4. Cette interprétation montre bien que le Groupe d'experts met la charrue devant les boeufs. Il est parti d'emblée du postulat selon lequel le conflit serait motivé par le désir d'exploiter les richesses de la République démocratique du Congo. Rien n'est plus éloigné de la vérité. L'Ouganda a constamment affirmé qu'il ne se trouvait en République démocratique du Congo que pour assurer sa propre sécurité. La République démocratique du Congo a reconnu et accepté cet argument. Le Ministre congolais des affaires étrangères, M. She Okitundu, a du reste déclaré au Conseil de sécurité le 20 décembre 2000 que la présence de l'Ouganda dans son pays répondait bel et bien à des préoccupations d'ordre sécuritaire (voir S/PV.4247).

Rapport sur l'Ouganda
(sect. C, par. 30 à 37)

5. Le rapport d'activité résume fidèlement les entretiens que les membres du Groupe d'experts ont eus avec le Président Museveni, les membres de son cabinet, de hautes personnalités et les membres de la Commission parlementaire des questions présidentielles et des affaires étrangères, lors de leur visite à Kampala du 7 au 12 novembre 2000.

6. Le rapport sur l'Ouganda ne se fonde toutefois pas sur un élément essentiel du mandat du Groupe, à savoir le recueil et l'analyse des données. Lors de la première réunion du Groupe d'experts des Nations Unies à Kampala le 7 novembre 2000, le Gouvernement ougandais s'est vu remettre un questionnaire détaillé par la Présidente, Mme Ba-N'Daw. La réponse détaillée du Gouvernement au questionnaire a été envoyée au coordonnateur résident le 21 novembre 2000. L'analyse des données statistiques et économiques pour la période 1994/1995-2000 et les entretiens menés avec les responsables ougandais montrent bien que les importations/exportations de produits miniers et agricoles présentant un intérêt pour la République démocratique du Congo n'ont pas augmenté depuis 1998. Il convient de noter que la comptabilité nationale ougandaise figure parmi les comptabilités les plus fiables d'Afrique. L'Ouganda recueille des données nationales depuis longtemps et celles qu'il fournit aux institutions financières internationales, y compris le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, sont tenues en haute estime. les données dont disposent notamment l'administration fiscale, la Banque d'Ouganda, le Ministère des finances, le Bureau de normalisation, etc., sont informatisées depuis 1996.

7. Le rapport d'activité ne fait pas état de la volonté de coopération et des efforts d'ouverture des autorités ougandaises. La généralisation figurant dans le rapport selon laquelle « le Groupe d'experts a bénéficié de divers degrés de collaboration de la part de ses interlocuteurs, de l'effort indéniable d'ouverture à des réactions proches de l'hostilité » est par conséquent parfaitement injuste.

8. Il ne rend pas compte du message essentiel du Président Museveni et du Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, M. E. Kategaya, qui estiment que l'allégation d'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo ne sert qu'à brouiller les pistes et à détourner l'attention du véritable problème du pays. L'important est d'instaurer la stabilité et de créer un État démocratique tel qu'envisagé par l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka de juillet 1999.

Allégations du Gouvernement de la République démocratique du Congo
(par. 19 à 23)

9. Le rapport fait état d'allégations faites par le Gouvernement de la République démocratique du Congo selon lesquelles l'Ouganda exploiterait les ressources minières (or, diamants), et agricoles (café, bétail) et les espèces protégées (éléphants, gorilles, okapis). Une analyse des données économiques/statistiques concernant l'Ouganda montre toutefois qu'il n'y a pas eu d'augmentation notable des exportations et importations de ces produits. Les informations données au Groupe d'experts prouvent également que l'Ouganda respecte pleinement les conventions internationales sur le contrôle du commerce des espèces menacées.

10. Le Groupe d'experts cite des responsables de la République démocratique du Congo qui établissent un lien erroné entre les incidents regrettables ayant opposé les troupes ougandaises et rwandaises à Kisangani et le contrôle des ressources minières dans la partie orientale du pays. Ces incidents fâcheux n'avaient aucunement pour objet lesdites ressources ainsi que le prouvent les données économiques. Lier les incidents de Kisangani à l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo revient par conséquent à faire diversion.

11. Le rapport souligne que l'on croit – à tort – à Kinshasa que l'Ouganda ne pourrait pas financer ses opérations en République démocratique du Congo s'il n'exploitait pas activement les ressources naturelles de ce pays. Il s'agit là d'une invention du Gouvernement de la République démocratique du Congo qui ne fournit aucune preuve au Groupe d'experts. Aux paragraphes 12 et 23 du rapport, le Groupe se plaint d'ailleurs que le Gouvernement de la République démocratique du Congo n'a pas été en mesure de lui apporter des preuves de ses allégations.

12. On rappellera que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a déposé une plainte contre l'Ouganda devant la Cour internationale de Justice, le 23 juin 1999. La demande était suivie d'un mémoire détaillé, faisant notamment état de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Celle-ci n'a pas présenté de preuves à la Cour au sujet de ces allégations. L'Ouganda a toujours déclaré que sa présence en République démocratique du Congo était rendue nécessaire par des considérations de sécurité. Il a établi un contre-mémoire détaillé décrivant de nombreuses attaques lancées à partir du territoire de la République démocratique du Congo, qui ont fait des centaines de milliers de morts et de blessés; détruit des biens et entraîné des conséquences négatives pour l'économie. Tous ces éléments justifient les dépenses engagées par l'Ouganda pour maintenir sa présence en République démocratique du Congo, afin de prévenir ces attaques à partir du territoire congolais. L'annexe II du rapport sur la visite du Groupe d'experts des Nations Unies en Ouganda indique clairement les dépenses encourues par le pays pour maintenir des troupes en République démocratique du Congo, afin de neutraliser de nouvelles attaques. L'Ouganda a pu maintenir ses dépenses de défense à moins de 2 % du PIB, conformément aux accords conclus avec la communauté des donateurs.

Mesures suivantes

13. À notre avis, l'Ouganda a déjà fourni des informations suffisamment détaillées au Groupe d'experts des Nations Unies. Il continuera toutefois de coopérer pleinement avec lui et demande instamment aux autres parties concernées de faire de même. Selon nous, pour établir un rapport final qui soit objectif et équilibré, le Groupe d'experts des Nations Unies devrait notamment :

a) Dresser un inventaire de la base de ressources naturelles de la République démocratique du Congo et produire des preuves documentaires à l'appui des allégations relatives à l'exploitation des ressources naturelles, au lieu de lancer des accusations fondées uniquement sur la rumeur et la littérature anecdotique;

b) Obtenir et analyser des données statistiques et économiques détaillées, par exemple, sur le pétrole et les ressources minérales, les importations et les exportations de tous les pays impliqués dans le conflit en République démocratique du Congo;

c) Accorder plus d'attention à l'obtention de données et d'informations pertinentes dans les capitales des pays industrialisés, comme la France et la Belgique, qui maintiennent de longue date des liens avec la République démocratique du Congo, concernant notamment les particuliers et les sociétés capables d'investir dans des opérations minières et maintenant des terrains d'aviation clandestins à partir desquels les minéraux ou les autres ressources naturelles sont acheminés vers des marchés extérieurs non africains.

14. Lors de la visite du Groupe d'experts en Ouganda, du 7 au 12 novembre 2000, du temps a été perdu en raison d'une préparation insuffisante par le Groupe. Les questionnaires détaillés ont, par exemple, été distribués après l'arrivée de l'équipe à Kampala, alors que les organismes publics concernés auraient eu besoin de trois à sept jours au moins pour mettre au point et fournir les informations demandées. Il faudrait donc qu'à l'avenir le Groupe communique, deux à trois semaines à l'avance, les allégations et preuves spécifiques visant le gouvernement, des sociétés privées et des ressortissants de chaque pays. Une telle procédure serait non seulement plus efficace mais aussi plus objective et elle éviterait les éléments de surprise.

15. Enfin, il importe de réaffirmer que si l'Ouganda est présent en République démocratique du Congo, c'est pour protéger ses intérêts légitimes en matière de sécurité contre les rebelles soutenus par le Soudan et leurs alliés génocidaires en République démocratique du Congo. L'Ouganda est également résolu à retirer ses forces armées de la République démocratique du Congo, conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (juillet 1999), au Plan de désengagement de Kampala (avril 2000) et à la résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité. L'existence d'une République démocratique du Congo stable, démocratique, unie, amicale et prospère dans la région des Grands Lacs servirait les intérêts de l'Ouganda.